Prestations compensatoires

Par Maarie

Bonjour,

Nous sommes en procédure de divorce. Mon mari gagne 310 Euros de moins que moi. Aurai-je des prestations conpensatoires ?

J'ai un gros PEE et lui un petit.

Il a une assurance vie chez xxxx qui date de plus de 40 ans, donc j'ai participé depuis plus de 3O ans à son "entretien".

SI Vous avez une vague idée.
Je vous remercie

Par yapasdequoi

Bonjour,
Rien n'est automatique.
Une prestation compensatoire a pour but de compenser la différence de niveau de vie conséquence du divorce, mais pas la différence de vos revenus qui peut s'expliquer par d'autres raisons.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760[/url]

Par Maarie

Merci à vous.
Bonne soirée.

Par kang74

Bonjour

Attention, si vous êtes mariés sous le régime de la communauté (sans contrat) l'argent des PEE ainsi que tout ou partie des sommes versées sur l'assurance vie, peuvent faire partie du partage communautaire si alimentés par les revenus du couple .
Seuls les biens reçus par donation, succession, ou présent avant mariage) sont des biens propres .

Pour la prestation compensatoire, vous avez un avocat , il n'y a rien d'automatique et d'autres critères que les revenus (age, patrimoine,diplome et surtout sacrifice de sa vie professionnelle pour le couple qui ont impacté le droit à la retraite)

Par Maarie

Merci Kang.

Et les voitures. Moi j'ai une 2008 : 100 OOO KM
Mon mari une scénic : 300 000 KM.

Comment se fait le partage? Nous sommes sans contrat de mariage.

Merci

Par yapasdequoi

Les 2 véhicules appartiennent 50/50 à chacun.
Peu importe qui les utilise.

Par kang74

La règle est toujours que tout bien acheté , acquis, économisé , toute dettes faites,pendant le mariage, sont à la communauté.

Sauf les biens qui ont un caractère propre,tout est à la communauté : donc oui , la liquidation de communauté, permettra une indivision 50/50 , et donc de gérer le partage des biens .